

Foire aux questions

Programme d'aide à l'exportation

1. Que veut-on dire par «exploitation effective en salles»?

Le succès commercial d'une production étant intimement lié à la qualité de distribution, le requérant doit être en mesure de procéder à l'exploitation en salles du projet dans l'un des territoires admissibles, ce qui signifie qu'il doit pouvoir assurer une distribution optimale du projet sur le territoire admissible et ce, sans avoir recours aux services d'un sous-distributeur.

2. Le prix d'acquisition des droits d'exploitation payé n'est pas en devises canadiennes. Comment procéder?

En complétant le formulaire de demande, le requérant devra inscrire le montant payé pour l'acquisition des droits en **devises canadiennes**. Si la devise utilisée pour l'acquisition et le paiement des droits d'exploitation n'est pas la devise canadienne, il devra utiliser le [convertisseur de devises](#) de la Banque du Canada. Le taux de change utilisé pour la conversion des devises devra être celui en vigueur en date du paiement du prix d'acquisition des droits au vendeur par le requérant.

Téléfilm se réserve le droit de vérifier tout montant soumis par le requérant dans le formulaire de la demande et d'y apporter les ajustements nécessaires.

3. À qui sera versée la participation financière de Téléfilm?

La participation financière de Téléfilm sera versée au distributeur du projet admissible qui dépose une demande et qui rencontre les critères établis dans les principes directeurs du programme.

4. Le projet admissible doit-il être destiné à une sortie en salles?

Oui. La contribution accordée par Téléfilm vise exclusivement la sortie en salles et les frais promotionnels qui y sont reliés.

5. Est-ce possible d'encourir des coûts de promotion autres que ceux listés dans la Matrice des coûts admissibles de Téléfilm?

Non, les types de coûts et les montants admissibles indiqués dans la Matrice sont fixes.

6. Est-ce possible de dépenser moins dans une catégorie de coûts admissibles et d'utiliser les économies pour augmenter les dépenses dans une autre catégorie de coûts?

Non, les montants attribués à chaque catégorie de coûts admissibles sont fixes. Si un requérant dépense un montant qui est matériellement inférieur au montant admissible énoncé dans la Matrice de coûts admissibles, il devra rembourser la différence à Téléfilm.

7. Que comprennent les frais de voyage couverts par Téléfilm?

Ces frais comprennent l'ensemble des dépenses de transport (billet d'avion, train, location d'auto, taxi), l'hébergement et les repas.

8. Quelles sont les langues de communication de Téléfilm?

Téléfilm communique avec ses clients et partenaires dans les deux langues officielles du Canada, soit le français et l'anglais. Par conséquent, toute communication et tout document soumis à Téléfilm doivent être dans l'une de ces deux langues.

9. Puis-je soumettre mon film à Téléfilm par l'entremise d'un lien hébergé sur un site ou une plateforme d'échange de contenu?

Oui, mais uniquement dans la mesure où vous soumettez également des copies DVD de votre projet.